



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 1er mars 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Transfert de droits à paiement unique Campagne 2012



Les acquisitions ou cessions de DPU sont à formaliser sur des clauses de transfert de DPU.

Les imprimés de transfert de DPU sont disponibles sur le site [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Pour la campagne 2012, les clauses doivent parvenir à la DDT avant **le 15 mai 2012**. La valeur des DPU portée sur les clauses est celle notifiée en janvier 2012 dans le courrier ayant pour objet « portefeuille final des DPU 2011 ».

Les clauses sont à transmettre accompagnées des pièces justificatives demandées.

Pour les clauses les plus courantes, les pièces nécessaires à leur enregistrement sont :

- **clause 1** (transfert de DPU en accompagnement d'un achat de foncier au cédant) : attestation notariée d'achat des parcelles
- **clause 3** (transfert de DPU suite à une fin de bail) : soit une copie du bulletin MSA de mutation de terres, soit une copie du bail échu (propriétaire/cédant) **et** une copie du nouveau bail (propriétaire/nouveau fermier)
- **clause 4** (bail de DPU) : copie du bail de foncier
- **clause 5** : une copie de la mise à disposition des biens loués et en propriété à la société.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

DDT  
Service DPU  
51 Boulevard Saint Exupéry  
BP 110  
04403 Yzeure Cedex

Pour toute information complémentaire, contacter Isabelle Matos à la DDT au 04.70.48.78.87.